



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 1sur 6

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Spot & Stain Pro Oxy (20383, 1629027) ; UFI : 8D10-V0MC-Y005-8MVG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour moquettes et tissus d'ameublement

1.3. Coordonnées du fournisseur de la substance ou du mélange

BISSELL International Trading Company BV

Postbus 12874, 1100 AW Amsterdam, Zuidoost , Pays-Bas

Tél. UE : 31-20-305-1340 ; Royaume-Uni Tél : 0344-888-6644

Courriel : SDS@BISSELL.com

1.4. Numéro d'urgence

Chemtrec (24 h) 1 703-527-3887 (International)

Antipoison français 01 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

2.2. Éléments d'étiquetage



Pictogrammes de danger

Mention d' Avertissement

Mentions de danger H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P305 + P351, En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers, Aucun connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédient	Pour cent	Classification	Numéro CE/ Numéro CAS
Eau	≥ 90	Non classé comme dangereux	231-791-2/ 7732-18-5
Peroxyde d'hydrogène	≤ 3	Liquide comburant 1 : H271, Corrosion cutanée 1A : H314, Toxicité aiguë 4 : H302, Toxicité aiguë 4 : H332, STOT exposition unique 3 : H335 ; Chronique aquatique 3 : H412	231-765-0 / 7722-84-1
Alcools C9-C11 éthoxylés	< 2	Irritant pour les yeux 1 ; H318	N / A / 68439-46-3
Sulfonate de caprylyle sodique	< 1	Irritant pour les yeux 2 ; H319	226-195-4 / 5324-84-5
Xylènesulfonate de sodium	< 1	Irritant pour les yeux 1 ; H318	1300-72-7 / 215-090-9
Alkyle polyglucoside	< 1	Irritant pour les yeux 1 ; H318	Polymère exclusif
Le polyacrylate de sodium	< 1	Irritant pour les yeux 2 ; H319	Polymère exclusif
Citrate de sodium	< 1	Non classé comme dangereux	200-675-3 / 68-04-2
Fragrance	< 0,2	Irritant pour la peau, H315 ; Skin Sens. 1, H317; Aqua Chronique 2, H411	Mélange

Pour le texte complet des mentions H et autres abréviations, voir section 16 "Autres informations".



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 2sur 6

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : amener la personne à l'air frais. Si vous êtes inquiet, consultez un médecin.

Contact avec la peau : laver à l'eau et au savon. Si vous êtes inquiet, consultez un médecin.

Contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Retirez les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer. Si signes/symptômes persister, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : rincer la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir. Si vous êtes inquiet, consultez un médecin.

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial requis

N'est pas applicable

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Incombustible. Utiliser un agent de lutte contre l'incendie adapté au feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun inhérent à ce produit. Décomposition dangereuse lors de la combustion : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs ou gaz irritants, oxydes de soufre et d'oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure de protection spéciale pour les pompiers n'est prévue.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas jeter à l'égout / eau de surface / nappe phréatique

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un matériau absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure). Laver les résidus avec beaucoup d'eau. Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres sections, reportez-vous à la section 8 et à la section 13 pour plus d'informations

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Voir les conseils au chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder hors de la portée des enfants. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir les informations dans les sections 7.1 et 7.2 pour les recommandations de manipulation et de stockage. Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protection individuelle.



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 3sur 6

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle, Limites d'exposition professionnelle, Si un composant est divulgué dans la section 3 mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

Ingrediént	PPM	mg/ m ³	Taper	Remarque
Peroxyde d'hydrogène 231-765-0 / 7722-84-1	1	1.4	Pondérée dans le temps; TWA	OSHA, NIOSH, Royaume-Uni HSE
Peroxyde d'hydrogène 231-765-0 / 7722-84-1	1	1.4	Limite d'exposition à court terme ; STEL	Royaume-Uni HSE

UK HSC : Commission britannique de la santé et de la sécurité

TWA : moyenne pondérée dans le temps

STEL : limite d'exposition à court terme

PLAFOND : Plafond

Valeurs limites biologiques: Il n'existe aucune valeur limite biologique pour aucun des composants énumérés à la section 3.

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1. Contrôles techniques, Utiliser une ventilation par dilution générale et/ou une ventilation par aspiration locale pour contrôler les expositions dans l'air en dessous des limites d'exposition pertinentes et/ou contrôler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs / aérosols.

8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage, Aucune requise.

Protection de la peau/des mains, Sélectionner et utiliser des gants et/ou des vêtements de protection approuvés selon les normes locales pertinentes pour éviter le contact avec la peau sur la base des résultats d'une évaluation de l'exposition. La sélection doit être basée sur des facteurs d'utilisation tels que les niveaux d'exposition, la concentration de la substance ou du mélange, la fréquence et la durée, les défis physiques tels que les températures extrêmes et d'autres conditions d'utilisation. Consultez votre fabricant de gants et/ou de vêtements de protection pour choisir des gants/vêtements de protection compatibles appropriés.

Des gants fabriqués dans le(s) matériau(x) suivant(s) sont recommandés :

du matériau	(mm)	Temps de percée
Néoprène	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Caoutchouc nitrile.	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Protection respiratoire, Aucune requise

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide clair et légèrement pailleté
État physique	Liquide
Odeur	Agréable
Seuil d'odeur	> 50mg/m ³
pH	4,5- 5,5
Point de rupture	Non inflammable
Point/intervalle de fusion	N'est pas applicable
Point de congélation	0°C, 32°F
Point/intervalle d'ébullition	100 °C, 212 °F
La température d'auto-inflammation	Aucun
Limites d'inflammabilité dans l'air	Non inflammable

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La pression de vapeur	< 17,5 mmHg à 20°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Densité	1,0 g/mL à 20 °C
Coefficient de partage	< 1 K _{ow}
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble à 20 °C
Viscosité	< 20 cP @ 20C
Taux d'évaporation	>1 (BuAc = 1)
Décomposition	Aucun

9.2. Les autres informations

Composés organiques volatils (COV) 0 g/l



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 4sur 6

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité, stable dans des conditions normales

10.2 Stabilité chimique, stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses, Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation

10.4 Conditions à éviter, Chaleur

10.5 Matières incompatibles, Matières combustibles. Alliages de cuivre, fer galvanisé. Agents réducteurs puissants. Métaux lourds. Fer. Le contact avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et des matières organiques peut produire une décomposition

10.6 Produits de décomposition dangereux, Oxygène qui entretient la combustion. Susceptible de produire une surpression dans le conteneur. Se référer à la section 5.2 pour les produits de décomposition dangereux lors de la combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques, Les informations fournies sont basées sur des tests de produits, et/ou des produits similaires, et/ou des composants. Les informations ci-dessous peuvent ne pas correspondre à la classification des matériaux de l'UE dans la section 2 et/ou aux classifications des ingrédients dans la section 3 si des classifications d'ingrédients spécifiques sont mandatées par une autorité compétente. En outre, les déclarations et les données présentées dans la section 11 sont basées sur les règles de calcul et les classifications du SGH des Nations Unies dérivées des évaluations BISLL.

Effets CMR : Ne devrait pas être cancérogène. N'est pas considéré comme un danger mutagène. Pas de toxicité pour la reproduction

Toxicité orale aiguë : LD50 : > 5000 mg/kg Espèce : rat

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 : > 20 mg/l

Toxicité cutanée aiguë : LD50 : > 5000 mg/kg

Peau : Résultat : Non irritant.

Irritation des yeux : Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : ne devrait pas être un sensibilisant

Toxicité Doses répétées : Ne devrait pas être un danger.

Toxicité pour les organes cibles - exposition répétée : Ne devrait pas être un danger.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100-1000 mg/l, Durée d'exposition : 96 h

Espèce : Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés vivant dans l'eau :

EC50 : > 100 à 1000 mg/l, temps d'exposition : 48 h

Espèce : Daphnia magna, la valeur est estimée à partir de tests sur des produits similaires.

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 à 1000 mg/l, Durée d'exposition : 72 h

Espèce : algues , la valeur est estimée à partir de tests sur des produits similaires.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Résultat : Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable. > 60 %, Méthode : Ligne directrice 301 D de l'OCDE - Biodégradabilité immédiate : essai en flacon fermé

12.3. Potentiel de bioaccumulation, Aucune accumulation prévue

12.4. Mobilité dans le sol, Si le produit pénètre dans le sol, un ou plusieurs constituants seront ou peuvent être mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 5 sur 6

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance ne répond pas aux critères Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne Aucun des ingrédients n'est répertorié

12.7. Autres effets indésirables Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Déchets de résidus / produits non utilisés :

Le contenu concentré ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un manutentionnaire certifié ou conformément au permis du site. Le rejet des déchets dans les égouts est déconseillé. De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et lavées. Éliminer de plus grandes quantités conformément aux exigences des autorités locales. Le matériau d'emballage nettoyé est adapté à la récupération d'énergie ou au recyclage conformément à la législation locale. Vider les solutions utilisées pour vidanger

Catalogue européen des déchets : 20 01 30 - détergents autres que ceux mentionnés sous 20 01 29.

Emballage vide

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Agents nettoyants recommandés : Eau

SECTION 14 : Informations sur le transport

ADR : Non dangereux pour le transport.

RID : Non dangereux pour le transport

IMDG : Non dangereux pour le transport.

DOT : Non dangereux pour le transport

IATA : Non dangereux pour le transport

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'exposition professionnelle EH40. Directive 2000/39/CE de la Commission - valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

Règlement (CE) n° 1272/2008 Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (tel que modifié).

Règlement (CE) n° 1907/2006 Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (tel que modifié).

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006) Aucune autorisation spécifique n'est notée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006) Aucune restriction spécifique d'utilisation n'est notée pour ce produit.

Règlement sur les détergents 648/2004/CE

Classification des dangers pour l'eau (Allemagne) : polluant de l'eau WGK 1 (auto-évaluation) peu polluant pour l'eau

Inventaire global/ Statut de notification

CH INV : Y (liste positive) La composition contient un polymère. Les monomères de ce polymère ont été notés.

US.TSCA : Y (liste positive) Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées dans la liste d'inventaire TSCA ou sont conformes aux exceptions de la liste d'inventaire TSCA

DSL : O (liste positive) Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne DSL.

AICS : O (cotation positive) Conformité à l'inventaire

NZIoC : N (Cotation négative) Conformité à l'inventaire

ENCS : O (liste positive) Conformité à l'inventaire

ISHL : O (cotation positive) Conformité à l'inventaire

KECI : O (liste positive) Conformité à l'inventaire

PICCS : O (liste positive) Conformité à l'inventaire

IECSC : O (liste positive) Conformité à l'inventaire

Pour une explication des abréviations, voir le chapitre 16.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique, Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006 (REACH) et amendement 2020/878

Spot & Stain Pro Oxy

Variante 1.1

Date d'impression :

6/7/2023

Page 6 sur 6

ARTICLE 16 : Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans la rubrique 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans cette fiche de données de sécurité est le suivant :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant fort

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Sources des données clés utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité : Monographies du CIRC. Références bibliographiques clés possibles et sources de données qui peuvent avoir été utilisées en conjonction avec la prise en compte du jugement d'expert pour compiler cette fiche de données de sécurité : Réglementations/directives européennes (y compris (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008), données fournisseurs, internet, ESIS, IUCLID, ERICards, données réglementaires officielles non européennes et autres sources de données

Abréviations

CH INV Suisse. Nouvelles substances et préparations invitées notifiées

US.TSCA Inventaire TSCA des États-Unis

LIS Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

AICS Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

NZIoC Nouvelle-Zélande. Inventaire des substances chimiques

ENCS Japon. ENCS - Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles

ISHL Japon. ISHL - Inventaire des substances chimiques (METI)

KECI Corée. Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)

PICCS Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)

IECSC Inventaire chinois des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

UK HSC : Commission britannique de la santé et de la sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

DOT Département des transports

Association internationale du transport aérien IATA

Code maritime international IMDG pour les marchandises dangereuses

Association de sécurité pour la santé au travail OSHA

Règlement RID concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Les informations contenues dans ce document sont présentées de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessous. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont susceptibles de changer et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux lois fédérales, étatiques ou provinciales et locales.

Date d'entrée en vigueur : 7 juin 2023

Remplace : 9 mars 2023

Préparé par : BISSELL Homecare, Inc.

2345, avenue Walker N.-O.

Case postale 1888

Grand Rapids, MI 49544 États-Unis

Tél : +1 (616) 453-4451

Télécopie : +1 (616) 453-1383

<http://www.bissell.com/>

SDS@BISSELL.com